

220C2432
FR0010207795-OP005-R03-RO08

9 juillet 2020

- Résultat de l'offre publique de retrait visant les actions de la société.
- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

HARVEST

(Euronext Growth)

- 1- Alantra Capital Markets et Lazard Frères Banque ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique de retrait visant les actions de la société HARVEST, soit du 25 juin au 8 juillet 2020 inclus, la société Winnipeg Participations a acquis 24 433 actions HARVEST au prix unitaire de **90 €** par action.

A la clôture de l'offre publique de retrait, la société détient 1 360 811 actions HARVEST représentant 2 097 140 droits de vote, soit 95,89% du capital et 94,20% des droits de vote de cette société¹.

- 2- Alantra Capital Markets et Lazard Frères Banque, agissant pour le compte de la société Winnipeg Participations, ont informé, dès le dépôt du projet d'offre publique de retrait², l'Autorité des marchés financiers de la décision de l'initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions HARVEST non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont réunies :

- les 58 333 actions HARVEST non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 4,11% du capital et au moins 2,63% des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique de retrait, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation des banques présentatrices et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 220C2096 du 23 juin 2020) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique de retrait, soit 90 € par action.

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 419 144 actions représentant au plus 2 226 280 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Compte tenu du fait que d'ores et déjà les actionnaires minoritaires ne représentaient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la société HARVEST.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **15 juillet 2020**, au prix net de tout frais de 90 € par action et portera sur 58 333 actions HARVEST, représentant 4,11% du capital et au moins 2,63% des droits de vote de cette société.

Euronext Paris a d'ores et déjà publié le 24 juin 2020 le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions HARVEST d'Euronext Paris.

- 3- La suspension de la cotation des actions HARVEST est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
